

15ème législature

Question N° : 5210	De Mme Catherine Osson (La République en Marche - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Égalité femmes hommes		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Devenir des établissements d'information, de conseil conjugal et familial	Analyse > Devenir des établissements d'information, de conseil conjugal et familial.
Question publiée au JO le : 06/02/2018 Réponse publiée au JO le : 05/06/2018 page : 4831 Date de changement d'attribution : 27/02/2018		

Texte de la question

Mme Catherine Osson interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le devenir des établissements d'information, de conseil conjugal et familial (EICCF). Les EICCF ont vu leurs financements être transférés vers le programme budgétaire n° 137 (égalité entre les hommes et les femmes) et n'ont à ce jour aucune visibilité quant à l'impact de ce transfert sur le circuit de financement, leurs subventions étant gérées, à date, par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des personnes. En outre, alors qu'il est annoncé depuis plusieurs mois, le décret relatif aux conditions de fonctionnement des EICCF, qui doit permettre d'actualiser les missions que ces établissements doivent obligatoirement fournir, n'a toujours pas été publié. La situation actuelle fragilise les EICCF dans la conduite leurs missions d'information et de prévention. Elle met *de facto* en danger un acquis de la société démocratique : le droit de chacun à être informé sur des questions d'éducation et d'orientation sexuelle, comme la contraception ou l'IVG. Par conséquent, elle souhaite savoir à quelle date elle entend publier le décret susmentionné. Elle souhaite également savoir si le circuit de financement des EICCF va être modifié.

Texte de la réponse

Les services de l'Etat ont préparé un projet de décret au terme d'un important travail de concertation mené avec l'ensemble des associations gestionnaires d'établissements d'information et de conseil conjugal et familial aux fins de rénover ce dispositif. Après examen par le Conseil d'Etat, le décret a été publié au Journal officiel du 9 mars 2018 (décret no 2018-169). Les textes d'accompagnement de la réforme sont en cours de finalisation, en vue de garantir une transition fluide entre l'ancien et le nouveau cadre réglementaire. En ce qui concerne le financement des établissements d'information et de conseil conjugal et familial (EICCF), pour des raisons de simplification et de cohérence des politiques publiques, les crédits ont été transférés au programme 137 (égalité entre les femmes et les hommes). Ce transfert budgétaire n'a pas d'impact sur les missions renouvelées des EICCF telles qu'établies par le décret no 2018-169. Par ailleurs, face aux difficultés exprimées par les conseillers conjugaux et familiaux en termes de reconnaissance professionnelle qui s'expliquent notamment par le nombre important et la dispersion de leurs employeurs, ainsi que par l'absence d'inscription de la profession de conseillers conjugaux et familiaux (CCF) dans les grilles de la fonction publique, la direction générale de la cohésion sociale travaille actuellement avec le collectif représentant les différentes associations de CCF afin d'accompagner cette profession vers une meilleure prise en compte de ses spécificités. L'ensemble de ces éléments devraient contribuer dans les mois à venir à une



meilleure visibilité des conseillers conjugaux et familiaux dans les dispositifs de soutien à la parentalité et d'égalité entre les femmes et les hommes.